



Union Artistique et Intellectuelle des cheminots Français COMITÉ NORD

Concours régional des arts graphiques et plastiques du 1^{er} au 7 mars 2018 à Saint-Quentin

Inscription pour la présélection de l'exposition nationale à Saint-Priest Taurion (près de Limoges)

Nom et prénom de l'exposant :

Adresse domiciliaire :

.....

Association UAICF de : n° de carte :

n° caisse de prévoyance : Téléphone :

Courriel :@.....

Titre de l'œuvre (en majuscules)	Numéro de catégorie	Technique	Dimensions	Valeur	Cadre réservé aux œuvres sélectionnées

Chaque œuvre - **3 au maximum** - devra être conforme au règlement ci-joint.

Inscription à retourner **avant le vendredi 9 février 2018** :

- **par courrier** : comité UAICF Nord - 44 rue Louis Blanc - 75010 PARIS
- **par courriel** : uaicf.comite-nord@wanadoo.fr

Je soussigné, avoir pris connaissance et d'accepter entièrement le règlement ci-joint.

Le :

Signature :

Cadre réservé au retrait des œuvres		
Date de retrait	Nombre d'œuvres	signature



Union Artistique et Intellectuelle des cheminots Français COMITÉ NORD

RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL

Le concours régional des arts graphiques et plastiques se tiendra dans la salle « 115 Galerie d'art », au 115 rue d'Isle, 02100 Saint-Quentin.

Les œuvres sélectionnées par le jury pour le concours national, ne seront pas rendues, mais stockées à l'atelier du Cercle artistique des cheminots Saint-Quentinois en attendant leur envoi à Saint-Priest Taurion.

I. ADMISSION

Tous les adhérents d'une association « Arts Graphiques et Plastiques » affiliée à l'UAICF, à jour de leur cotisation 2018, participent au concours régional, sous réserve de ne pas exercer en qualité de professionnels* du domaine des arts graphiques et plastiques.

Sont admis : dessins, peinture à l'eau, huiles, sculptures et arts appliqués.

Tous les adhérents de l'UAICF peuvent participer au concours national, **mais seuls les artistes possédant un n° de CP (agent, retraité, famille d'agent...) peuvent être sélectionnés pour l'exposition internationale.**

II. EXCLUSION

Les organisateurs du concours se réservant le droit d'exclure les œuvres qu'ils jugeraient de qualité insuffisante, les copies, les œuvres à caractère tendancieux ou des œuvres déjà exposées à un concours régional. **Les conséquences de l'exposition d'une copie non décelée seraient à la charge de son auteur.**

Il est rappelé que pour un concours régional, des responsables de la commission technique nationale de peinture, peuvent se rendre sur place lors de la réception des œuvres.

Seront également exclues toutes les œuvres ne présentant pas toutes les conditions demandées dans ce règlement.

III. CONDITIONS D'ACCEPTATION

Dimension maximum des œuvres :

- tableaux : 1 m x 1 m maximum,
- marqueterie et mosaïque : 30 x 30 cm (à accrocher sous forme de tableau),
- installations : 1m x 1m x 1m,
- sculptures : hauteur maximum : 0,85 m – poids maximum : 30 kg.

Nota concernant les installations : une installation doit être acheminée, mise en place et retirée par son auteur ou une personne adhérente de l'UAICF nommément désignée par écrit.

IV. PRESENTATION DES ŒUVRES

Chaque adhérent peut présenter 3 œuvres maximum. **À noter que seules 2 œuvres par adhérent peuvent être sélectionnées pour le concours national.**

Les œuvres participant à la sélection régionale doivent être présentées et acheminées sur le lieu du concours par l'association UAICF dont fait partie l'auteur.

Les toiles devront être présentées **impérativement sans cadre**.

Elles peuvent comporter un ruban adhésif sur l'épaisseur de la toile pour cacher les clous.

Les sous-verre étant exclus, seront acceptées les œuvres avec un cadre fin (baguette) pour supporter un rhodoïd ou altuglas (**verre interdit**).

Toutes les œuvres à accrocher devront être rigides.

Les toiles et les cadres pour rhodoïd devront avoir un système d'accrochage solide et non saillant. **Une seule accroche (saillante ou pas) fixée au milieu de l'œuvre ne sera pas acceptée.** (Recommandé : une ficelle dont les bouts sont agrafés à chaque extrémité de l'œuvre ou reliés par deux pitons vissés au dos à l'intérieur du châssis pour ne pas dépasser) voir photos ci-dessous.

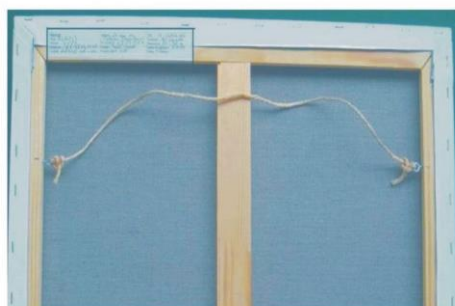
Toutes les œuvres sont identifiées au dos à l'aide **des étiquettes jointes au règlement (annexe 1)**. Elles peuvent être collées ou agrafées sur le châssis et doivent être complétées entièrement. Pour les cheminots et ayants-droit, le n° CP est obligatoire.

Les peintres sélectionnés pour le national seront prévenus et il leur sera demandé de prévoir une protection de leurs oeuvres pour le transport dans les caisses.

Il est conseillé de confectionner une enveloppe en papier bulle maintenu par des agrafes ou par rubans adhésifs sur les côtés, voir photos ci-dessous.

Un côté doit rester ouvert pour enlever facilement les tableaux.

Le nom du peintre et son comité devront figurer sur l'enveloppe.



Pitons intérieurs et étiquette au format conforme, collée ou agrafée sur le châssis



Pitons en saillies et étiquette au format non conforme



Protection: papier bulle plié en deux et scotché sur 2 côtés. 1 ouverture libre

V. THÈMES ET CATÉGORIES DES ŒUVRES :

Le concours reprend les catégories définies par la FISAIC

A. Sujet ferroviaire

Catégorie 1) Toutes les techniques confondues.

B. Sujet libre

Autres catégories (voir les définitions en annexe 2)

Catégorie 2) Peintures à l'huile et acrylique

Catégorie 3) Aquarelles

Catégorie 4) Techniques mixtes

Catégorie 5) Dessins et œuvres imprimées

Catégorie 6) Sculptures et installations

Catégorie 7) Pastels

IMPORTANT :

Les œuvres non conformes au règlement ne seront pas acceptées.

Aucune œuvre ne sera retirée avant la clôture du concours.

Les œuvres sélectionnées seront stockées pour être ensuite acheminées pour le national.

INSCRIPTION :

Les fiches d'inscription devront parvenir au plus tard **le vendredi 9 février 2018 (dernier délai) :**

Par courrier :

UAICF Paris Nord
44 rue Louis Blanc
75010 Paris

Par courriel :

uaicf.comite-nord@wanadoo.fr

DÉPÔT DES ŒUVRES

Les œuvres devront être déposées par une personne physique dans la salle « 115 Galerie d'art » à Saint-Quentin le :

✓ **jeudi 1^{er} mars 2018 à partir de 10 h 00.**

RETRAIT DES ŒUVRES (non sélectionnées par le jury)

Les œuvres devront être retirées à la salle « 115 Galerie d'art », le :

✓ **mercredi 7 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00.**

DISPOSITONS DIVERSES

Le comité et les responsables de l'exposition déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de vol, d'incendie ou de toutes autres dégradations pendant l'exposition.

Le fait d'exposer implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

**La Présidente CTR
Fernande Maternowski**

FICHE PRATIQUE N° 4

AIDE A LA DEFINITION DES CATEGORIES

Le concours national reprend les catégories définies par la FISAIC.

A- Sujet ferroviaire

Catégorie 1) Toutes les techniques confondues. Sont admises toutes les œuvres d'art graphique ou plastique à **sujet ferroviaire**.

B- Sujet libre

Catégorie 2) **Peintures à l'huile et acrylique**. Elles peuvent être structurées, comporter des surépaisseurs de matières, travaillées au couteau, à la spatule, à la brosse, ou propulsées à l'air....sur divers supports plans.

Catégorie 3) **Aquarelles**. Par définition, ces œuvres sont sécurisées et protégées de l'humidité par du verre synthétique.

Catégorie 4) **Techniques mixtes**. Peuvent être classées dans cette catégorie :

- les mosaïques sous forme de tableaux, à la seule condition de ne pas dépasser un poids de 6 kg et de comporter un système d'accrochage adapté.
- Les œuvres considérées comme planes : elles comportent les réalisations composées de différents médiums en mélange, superposés ou juxtaposés, accompagnés ou non de matériaux ou d'objets incrustés ou collés.
- Les œuvres considérées comme non planes ne doivent pas dépasser 4 cm d'épaisseur et 6 kg de poids. Elles doivent comporter un système d'accrochage adapté. Au-delà de ces caractéristiques, elles seront considérées comme des sculptures.

Catégorie 5) **Dessins et œuvres imprimées**. Dans cette catégorie seront placées :

- les œuvres réalisées au graphite délébile ou non, au charbon, à l'encre de chine, aux crayons de couleur,
- les œuvres imprimées qui sont obtenues par reproduction à l'encre, en général sur papier ou autre matière (cuir, textile) d'une matrice gravée ; cette matrice en pierre, cuivre, bois, verre synthétique, cuir, est travaillée par le graveur selon diverses techniques : burin, pointe sèche, taille douce, aquatinte, eau forte, monotype, linogravure
- ...

Catégorie 6) **Sculptures et installations**. Dans cette catégorie, seront placées :

- les œuvres obtenues par modelage ou moulage avec ou sans cuisson.
- les objets quelle que soit la matière, obtenus par la taille, le meulage, le polissage.
- les assemblages et accumulations de formes ou d'objets solidarisés.
- les compressions.
- les installations.

Catégorie 7) **Pastels**. Sont classées dans cette catégorie les œuvres réalisées aux pastels secs, à l'huile, ou à la cire. Pour la FISAIC, il faut indiquer catégorie 5 et dans la ligne « technique » : pastels.

D'autres catégories peuvent être définies en tant que de besoin par la Commission Technique Nationale « Arts graphiques et plastiques ». Dans ce cas, elles seront précisées dans le dossier d'information visé à l'article XI pour l'année considérée.

Rappel : Ne sont pas acceptées au concours national et au salon FISAIC, au motif qu'il s'agit de *plusieurs* œuvres et non pas d'une *seule* œuvre, les œuvres composées de plusieurs châssis, panneaux ou tableaux peints ou sculptés, séparés, mis côte à côte ou reliés, articulés ou encore peints recto verso qui sont appelées diptyques, triptyques, ou encore polyptyques.